



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
du pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

Arrêté n°2024-DCPATE-474

autorisant la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE à poursuivre
l'exploitation du centre de tri et de transit de déchets non dangereux, d'une unité de
récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage situé
aux Sables d'Olonne
et validant le transfert de l'agrément VHU n°PR-85-00009-D
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L541-22, R543-155-7, R515-37, R515-38 et R181-45;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-Dir/1-1191 du 05 novembre 1991 autorisant la SARL METAUX FERS à exploiter un chantier de récupération de déchets métalliques au Château d'Olonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-DRCTAJE/1-519 du 07 décembre 2006 portant agrément n° PR-85-00009-D à la société METAUX FERS pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage Zone Industrielle des Plesses au Château d'Olonne ;

VU l'arrêté n°09-DRCTAJE/1-149 du 05 mars 2009 autorisant la société METAUX FERS à exploiter, après régularisation administrative, un centre de tri et de transit de déchets industriels banals, et une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage, rue Henri Farman, zone industrielle des Plesses, au Château d'Olonne ;

VU l'arrêté n°18-DRCTAJ-1-747 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément VHU n°PR-85-00009-D délivré à la société METAUX FERS VALORYS ;

VU l'arrêté n°2022-DCL-BENV-1296 du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/1-149 du 5 mars 2009 autorisant la société METAUX FERS VALORYS à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets non dangereux, une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage, sur la commune des Sables d'Olonne ;

VU la demande en date du 20 décembre 2023 complété le 2 août 2024, de la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE en vue du changement d'exploitant et du transfert de l'agrément préfectoral VHU ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2024;

VU le courrier adressé à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Considérant qu'à la suite du rachat de la société METAUX FERS VALORYS par la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, le site METAUX FERS VALORYS est devenu BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le nouvel exploitant s'est engagé au respect du cahier des charges fixé par l'arrêté ministériel du 5 mai 2012 susvisé ;

Considérant que la nature de la demande ne rend pas nécessaire la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de réduire les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1. Changement d'exploitant

La société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, exploitant un centre de tri et de transit de déchets non dangereux, une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage situé zone industrielle les Plesses 85180 Les Sables d'Olonne, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ce site.

L'arrêté préfectoral d'agrément VHU n°PR-85-00009-D est transféré au bénéfice de la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE aux Sables d'Olonne. L'exploitant est tenu de respecter le cahier des charges d'un centre VHU figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé.

Article 2. Dispositions administratives

Article 2.1. Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 2.2. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau de l'environnement.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.3. Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 2.4. Pour application

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

11 SEP. 2024

Le préfet,

Pour le préfet
Nadia SEGHIER
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Arrêté n°2024-DCPATE-474
autorisant BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE à poursuivre l'exploitation du centre VHU situé aux Sables d'Olonne et
validant le transfert de l'agrément VHU n°PR-85-00009-D

